

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231204-2023-DM-164A-AU
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Publié - Notifié le 08.12.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Abdelaziz HAMIDA
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2023-DM-164A Du 04 décembre 2023

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec KLM PRODUCTIONS pour le spectacle « KAMEL LE MAGICIEN, CROIRE EN TES REVES ! », à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que KLM PRODUCTIONS dispose du droit d'exploitation du spectacle « KAMEL LE MAGICIEN CROIRE EN TES REVES ! » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « KAMEL LE MAGICIEN, CROIRE EN TES REVES ! », pour 1 représentation tout public, le samedi 27 janvier 2024 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat avec la société KLM PRODUCTIONS - 145 rue de Belleville - 75019 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « KAMEL LE MAGICIEN, CROIRE EN TES REVES ! » :

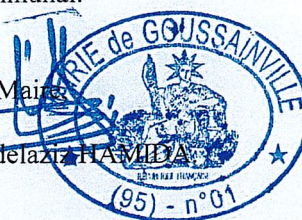
- Le samedi 27 janvier 2024 à 20h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 11091.40 HT avec un TVA à 5.5% soit un total de 11701.48 € TTC.

La somme est payable selon l'échéancier ci-dessous :

- 50% d'acompte soit 5 850,74 € sera réglé sur présentation de facture à la date d'échéance du 02/01/2024 par mandat administratif à l'ordre de KLM Productions (RIB joint),
- Le solde, soit 5 850,74 € sera réglé sur présentation à l'issue de la représentation par mandat administratif à l'ordre de KLM Productions, l'ordre de virement devra être donnée au maximum le lendemain de la représentation.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-164A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-08T15-49-13.00 (MI249506298)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231204-2023-DM-164A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation
avec KLM PRODUCTIONS pour le spectacle " KAMELEON
LE MAGICIEN, CROIRE EN TES REVES ! ", à l'Espace
Culturel Sarah Bernhardt.

Date de décision : 04/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DECISION 164.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Contrat de cession -
décision 164.PDF

Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/12/23 à 15:49

Date 08/12/23 à 15:49

Date 08/12/23 à 15:55

Par IMZIL Fadwa

Par IMZIL Fadwa